

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 janvier 2012, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Alain Leclerc

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Lucien Beauregard, président du tournoi Pee-Wee de Saint-Hyacinthe, remet au maire une médaille en guise de remerciements pour les services offerts par la Ville de Saint-Hyacinthe pendant la tenue de la 39^e édition du tournoi Pee-Wee Saint-Hyacinthe qui s'est déroulé en janvier 2012.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 12-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec les modifications suivantes :

Ajouts :

- **Point 6A :** Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Renouvellement à long terme du programme AccèsLogis Québec
- **Point 6B :** Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Programme AccèsLogis Québec – Appui au projet Larivée
- **Point 6C :** Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Programme AccèsLogis Québec – Appui au projet de construction forfaitaire

Retrait :

- **Point 12 :** Camion unité d'urgence – Contrat

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-02

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-03

Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu – Nominations

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil renouvelle le mandat de monsieur Claude Bernier, à titre de représentant pour siéger au sein du

Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR).

De plus, le Conseiller Bernard Barré est désigné substitut lorsque monsieur le maire Claude Bernier ne peut assister à une réunion.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-04

Entretien du cours d'eau Plain Champ – Demande à la MRC des Maskoutains – Report

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-321 adoptée le 4 juillet 2011 par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que les travaux d'entretien du cours d'eau Plain Champ (secteur en amont de l'avenue Pinard) soient reportés à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT que ce délai permettrait également à la Ville et à la MRC des Maskoutains d'examiner attentivement, en 2012, la problématique liée au nettoyage du cours d'eau Plain Champ à la hauteur du Club de golf de Saint-Hyacinthe et de la situer adéquatement dans le cadre d'une analyse plus globale de l'hydrologie de l'ensemble du cours d'eau Plain Champ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains, de reporter les travaux d'entretien du cours d'eau Plain Champ (secteur en amont de l'avenue Pinard) en 2013.

La présente résolution modifie la résolution numéro 11-321 adoptée le 4 juillet 2011.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-05

Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Renouvellement à long terme du programme AccèsLogis Québec

CONSIDÉRANT que, partout au Québec, on retrouve des ménages locataires ayant des besoins pressants en terme de logements à prix abordable;

CONSIDÉRANT que ces ménages se composent à la fois de familles, de personnes seules, de personnes âgées autonomes

ou en légère perte d'autonomie, de personnes handicapées, d'immigrants et de personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT que la vulnérabilité de ces ménages est essentiellement liée à la précarité de leur condition socio-économique;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec permet de répondre aux besoins de logements à prix abordable en limitant le coût du loyer à un montant équivalent à 25 % des revenus totaux du ménage;

CONSIDÉRANT que de nombreux ménages résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe répondent aux critères d'admissibilité pour l'obtention d'un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec encourage la réalisation de projets d'habitation sociale et communautaire grâce à une aide financière correspondant à 50 % des coûts admissibles reconnus par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec génère des retombées positives dans les milieux et favorise le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées;

CONSIDÉRANT que les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre aux demandes de financement des projets en développement dans notre région et au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au gouvernement du Québec :

1. de maintenir un programme de développement de logements sociaux et communautaires adapté aux besoins et réalités des milieux et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;
2. de soutenir adéquatement, à travers ce programme, la réalisation de projets d'habitation sociale et communautaire grâce à une aide financière équitable quant à la contribution minimale du milieu;
3. de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec et de garantir sa pérennité à long terme en allouant dans le prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser un minimum de 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Jean Charest, Premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, à la ministre du Tourisme et ministre responsable de la Montérégie, madame Nicole Ménard, ainsi qu'au député de la circonscription de Saint-Hyacinthe, monsieur Émilien Pelletier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-06

Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Programme AccèsLogis Québec – Appui au projet Larivée

CONSIDÉRANT que le logement est un besoin fondamental et qu'il est nécessaire de préserver son accessibilité auprès des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT qu'il y a, annuellement, plus de 200 requérants sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe et qu'on observe, pour l'année 2011, une forte augmentation des demandes d'accès pour un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT que, depuis 1991, le développement du logement social sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe se limite à la construction de 18 unités dans le cadre du volet 3 du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'est engagée à créer un fonds de développement du logement social et à y verser une contribution financière de 2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que ce fonds de développement du logement social a pour objectif de soutenir la réalisation de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT le consensus du milieu au sujet du développement du logement social sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la volonté de la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de contribuer au développement du logement social à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le partenariat entre l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe et la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie en regard de l'achat d'un terrain sur la rue Larivée Ouest;

CONSIDÉRANT le projet de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe quant à la construction d'un immeuble de 24 unités pour personnes âgées sur le terrain de la rue Larivée Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

Que la Ville de Saint-Hyacinthe soutienne les démarches de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe quant à la construction d'un immeuble de 24 unités pour personnes âgées sur le terrain de la rue Larivée Ouest.

Que la Ville de Saint-Hyacinthe accepte de financer sa part de la contribution financière du milieu à même le montant accumulé dans son fonds de développement du logement social, tel que requis par le programme AccèsLogis Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-07

Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Programme AccèsLogis Québec – Appui au projet de construction forfaitaire

CONSIDÉRANT que le logement est un besoin fondamental et qu'il est nécessaire de préserver son accessibilité auprès des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT qu'il y a, annuellement, plus de 200 requérants sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe et qu'on observe, pour l'année 2011, une forte augmentation des demandes d'accès pour un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT que, depuis 1991, le développement du logement social sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe se limite à la construction de 18 unités dans le cadre du volet 3 du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'est engagée à créer un fonds de développement du logement social et à y verser une contribution financière de 2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que ce fonds de développement du logement social a pour objectif de soutenir la réalisation de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT le consensus du milieu au sujet du développement du logement social;

CONSIDÉRANT la rareté et le prix élevé des terrains sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le projet de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe de lancer un appel de propositions quant à la

construction d'un immeuble de 24 unités dédiées aux familles à faible revenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

Que la Ville de Saint-Hyacinthe soutienne les démarches de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe quant à la construction d'un immeuble de 24 unités dédiées aux familles à faible revenu.

Que la Ville de Saint-Hyacinthe accepte de financer sa part de la contribution financière du milieu à même le montant accumulé dans son fonds de développement du logement social, tel que requis par le programme AccèsLogis Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-08

Fondation Aline-Letendre – Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation Aline-Letendre en date du 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 13 340 \$ à titre d'aide financière à la Fondation Aline-Letendre, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2012, représentant une contribution de 0,25 \$ par habitant.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-09

Entretien d'équipements informatiques – Contrat

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 9° de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 11 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie les contrats suivants pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 :

1. Pour les services d'entretien de logiciels et de progiciels d'applications municipales intégrées, le contrat est octroyé à GFI Solutions d'affaires inc. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 120 028,48 \$, taxes incluses, excluant les frais de séjour et de déplacement si nécessaire, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition de GFI Solutions d'affaires inc. en date du 5 novembre 2011;
2. Pour les services d'entretien et de soutien du logiciel d'évaluation, le contrat est octroyé à PG Solutions inc. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 47 375,45 \$, taxes incluses, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition de PG Solutions inc. en date du 1^{er} décembre 2011.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-10

Approbation des comptes

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les listes de comptes suivantes :

a) Liste pour la période du 16 décembre 2011 au 31 décembre 2011 :

1) Fonds d'administration	1 221 292,49 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	325 353,34 \$
TOTAL :	1 546 645,83 \$

b) Liste pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 12 janvier 2012 :

1) Fonds d'administration	2 599 379,52 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	66 721,30 \$
TOTAL :	2 666 100,82 \$

Lesdites listes de comptes étant approuvées telles que soumises par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-11

Usine d'épuration – Centrifugeuse de déshydratation – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la livraison et la location d'une centrifugeuse de déshydratation à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 12 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil octroie à La Corporation Newalta, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la livraison et la location d'une centrifugeuse de déshydratation, de marque Alpha Laval, modèle DS-706 sur remorque isolée et chauffée autonome incluant la location d'une pompe d'alimentation ainsi qu'un système de dilution de polymères à l'usine d'épuration.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 149 346,78\$, taxes incluses, pour une période de cinq mois.

Le contrat pourra être prolongé pour une durée maximale de sept mois supplémentaires, moyennant un montant de 24 995 \$, avant taxes, par mois.

L'équipement devra être testé pendant cinq jours et l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de résultats conformes aux performances demandées au devis soumis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par La Corporation Newalta.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-12

Usine de filtration – Analyses bactériologiques et physico-chimiques – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 11 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Biovet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'usine de filtration.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire d'une durée de cinq ans, estimé à un coût total de 53 434,65 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Biovet inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-13

Ressources humaines – Inspecteur municipal temporaire - Embauche

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil embauche monsieur Samuel Gaudreau au poste d'inspecteur municipal temporaire au service de l'Urbanisme, à compter du 16 janvier 2012 et ce, jusqu'à ce qu'il soit avisé par la direction des Ressources humaines de sa fin de période d'emploi.

À ce titre, le Conseil nomme monsieur Gaudreau « fonctionnaire municipal désigné » au sens du règlement d'urbanisme 350 de la Ville de Saint-Hyacinthe, « inspecteur municipal » au sens de l'article 4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-14

Conduites d'égout – Nettoyage et inspection – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de nettoyage et d'inspection de conduites d'égout dans le secteur de la rue Jolibois et des avenues Brabant et Archambault;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 12 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Colmatec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection de conduites d'égout dans le secteur de la rue Jolibois et des avenues Brabant et Archambault.

Il s'agit d'un contrat à un prix unitaire estimé à un coût total de 38 055,81 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires suivants, avant taxes, pour les 80 heures estimées :

1. 218,74 \$ pour le nettoyage de conduites d'égout;
2. 195,00 \$ pour l'inspection par caméra de conduites d'égout.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Colmatec inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-15

Station de pompage Pratte – Onduleur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en route d'un onduleur à fréquence variable à la station de pompage Pratte;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 11 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à PP-Deslandes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en route d'un onduleur à

fréquence variable, de marque ABB, modèle ACS-800-04-0320-7, à la station de pompage Pratte, pour un prix forfaitaire de 37 309,39 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par PP-Deslandes inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-16

Sites de dépôts à neige – Suivi environnemental – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le suivi environnemental des sites de dépôts à neige;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 12 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil octroie aux Laboratoires d'analyses S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le suivi environnemental des sites de dépôts à neige situés sur la rue Lemire et sur le boulevard Choquette, pour un prix forfaitaire de 25 409,48 \$, taxes incluses.

Le contrat est d'une durée de trois ans pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Laboratoires d'analyses S.M. inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-17

Centre aquatique Desjardins – Saunas – Contrat

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 2.2° de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce contrat est accordé à un fournisseur qui est le seul en mesure de produire les saunas recherchés pour le Centre aquatique Desjardins;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 12 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Sauna Concept inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de saunas au Centre aquatique Desjardins, au 850, rue Turcot, pour un prix forfaitaire de 44 834,50 \$, taxes incluses, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition soumise par Sauna Concept inc. en date du 13 décembre 2011.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-18

Zonage agricole – Lot P 4 662 876 (rue Saint-Pierre Ouest) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture de Club de golf La Providence inc. visant une partie du lot numéro 4 622 876 du cadastre du Québec, sur une superficie de 2,18 hectares;

CONSIDÉRANT le projet d'y ériger un bâtiment pour l'entreposage et l'entretien des véhicules et équipements d'entretien du terrain de golf et d'y aménager un terrain d'exercice;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la décision numéro 116267 rendue le 5 octobre 1987, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé le lotissement et l'aliénation de l'emplacement visé par la demande en faveur du Club de golf La Providence inc.;

CONSIDÉRANT qu'à cette décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a reconnu que cet emplacement était « *contigu au terrain de golf, propriété du demandeur, en face d'un club nautique et coupé du reste de la ferme par une importante dépression de terrain ainsi que par un cours d'eau* » et qu'il était « *difficilement récupérable à des fins d'agriculture conventionnelle, à cause de sa topographie et de sa configuration* »;

CONSIDÉRANT qu'à cette même décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a reconnu l'existence de droits acquis sur une partie de l'emplacement visé par la

demande, en raison de la présence d'un stationnement aménagé au début des années 1970;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'agrandissement des activités du club de golf;

CONSIDÉRANT l'analyse et les conclusions contenues à l'étude d'impact agricole préparée par Daniel Labbé, agronome;

CONSIDÉRANT le très faible potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande de même que les très faibles possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes se déroulant au sud et sur le développement de celles-ci;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est clairement circonscrit et séparé des terres agricoles par un cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT qu'au plan d'urbanisme, le club de golf La Providence est formellement reconnu comme une constituante importante de l'économie de la Ville au chapitre des activités récréotouristiques et comme une des composantes structurantes importantes en matière d'équipements récréatifs;

CONSIDÉRANT l'effet positif du projet de la demanderesse sur le développement économique de la région en permettant la consolidation et le développement des installations de ce terrain de golf ouvert au public depuis plus de 40 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil appuie la demande d'autorisation présentée par le Club de golf La Providence inc. afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 4 622 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie de 2,18 hectares, tel que délimitée sur le plan préparé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2010, portant le numéro 11 428 de son répertoire, soit pour ériger un bâtiment permettant l'entreposage et l'entretien des véhicules et équipements d'entretien du terrain de golf et pour y aménager un terrain d'exercice.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-19

Dérogation mineure – 2313-2321 Laframboise – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par le service de l'Urbanisme, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2313-2321, boulevard Laframboise (lot 1 438 525);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 22 décembre 2011, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation de la clôture sise aux 2313-2321, boulevard Laframboise à la ligne zéro le long de l'avenue Moreau, alors que le tableau 10 de l'article 17.2.1 du règlement numéro 350 prévoit une marge de recul minimale de 1 mètre par rapport à la ligne avant du terrain.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-20

Dérogation mineure – 6935 Picard – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6935, rue Picard (lot 1 967 800);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 22 décembre 2011, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le bâtiment accessoire sis au 6935, rue Picard soit situé à 0,18 mètre vis-à-vis la façade avant secondaire du

bâtiment principal, alors que l'article 16.3.3.3 b) du règlement numéro 350 interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire, en tout ou en partie, vis-à-vis une façade avant secondaire pour un lot d'angle.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-21

Dérogation mineure – 12960 Triquet – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean St-Jean et madame Lynda Lachance, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 12960, avenue Triquet (lot 1 296 041);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 22 décembre 2011, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une plate-forme élévatrice dans la cour avant du bâtiment principal sis au 12960, avenue Triquet, alors que l'article 15.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit ce type d'équipement à l'intérieur de la cour avant.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-22

Dérogation mineure – 3815 des Seigneurs Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Ronald Bousquet et madame Louise Brouillard, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 3815, rue des Seigneurs Est (lot 2 037 333);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 décembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 29 décembre 2011, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que les dimensions actuelles de la maison mobile sise au 3815, rue des Seigneurs Est respectent les dimensions minimales d'une résidence unifamiliale isolée, alors que sur une partie approximative de 3,5 mètres carrés de la section arrière du bâtiment, la profondeur minimale de 6 mètres et la largeur minimale de la façade du bâtiment principal de 7,5 mètres ne sont pas atteintes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-23

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 16070, avenue Saint-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 16070, avenue Saint-Louis (lot numéro 1 297 343), qui consiste à permettre la transformation d'une partie d'un édifice commercial de vente au détail en un édifice abritant une activité classifiée dans le groupe « Commerce VII » (de gros non structurant), soit le service de peinture et de débosselage de véhicules automobiles (#6413);

CONSIDÉRANT que cette autorisation permettra de réutiliser une partie d'un ancien garage destiné à de la vente de véhicules automobiles dans la zone d'utilisation mixte 5147-M-04 par un usage principal de peinture et de débosselage (#6413) alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet actuellement pas ce type d'usage dans cette zone mixte;

CONSIDÉRANT que ce nouvel usage selon les informations obtenues du propriétaire ne causera pas d'augmentation de la nuisance sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant la transformation partielle du bâtiment principal sis au 16070, avenue Saint-Louis (lot numéro 1 297 343), rendant ainsi l'activité principale de peinture et de débosselage (#6413) conforme au règlement d'urbanisme numéro 350 dans la zone d'utilisation mixte 5147-M-04, le tout selon les plans reçus au service de l'Urbanisme le 23 septembre 2011 et le 6 octobre 2011 et conditionnellement à l'ajout d'une haie de conifères ayant 1,52 mètre (5') de hauteur le long de la nouvelle clôture adjacente à l'avenue Saint-Louis.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage d'une partie d'un édifice de vente au détail en un édifice abritant une activité classifiée dans le groupe « Commerce VII » (de gros non structurant), soit le service de peinture et de débosselage (#6413) sera confirmé au 16070, avenue Saint-Louis dans la zone 5147-M-04.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 6 février 2012, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-24

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait aux 15735-15745, avenue Richelieu

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier aux 15735-15745, avenue Richelieu (lot numéro 1 296 848), qui consiste à reconnaître un usage dérogatoire existant non protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT que cette autorisation reconnaîtra l'usage existant de huit logements existant depuis 1972 dans la zone d'utilisation résidentielle 5018-H-01, alors que cet usage n'est actuellement pas permis dans ladite zone;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de cet usage ne causera pas d'augmentation de la nuisance sur les propriétés voisines puisque l'usage existe depuis 1972;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant de reconnaître l'usage « 8 logements isolés » aux 15735-15745, avenue Richelieu (lot numéro 1 296 848), rendant ainsi l'activité « 8 logements isolés » conforme au règlement d'urbanisme numéro 350 dans la zone d'utilisation résidentielle 5018-H-01, le tout selon les plans reçus au service de l'Urbanisme le 7 septembre 2011.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage existant depuis 1972 de « 8 logements isolés » sera confirmé pour le bâtiment situé aux 15735-15745, avenue Richelieu, dans la zone 5018-H-01 alors que cet usage n'est actuellement pas permis dans ladite zone.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 6 février 2012, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-25

Adoption du règlement numéro 383 autorisant l'acquisition et la transformation de l'édifice sis au 1675, rue Saint-Pierre Ouest et un emprunt de 5 600 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 383 autorisant l'acquisition et la transformation de l'édifice sis au 1675, rue Saint-Pierre Ouest et un emprunt de 5 600 000 \$.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, Louise Arpin, Guylain Coulombe,
David Bousquet, Nicole Dion-Audette, Sylvain

Savoie, André Beauregard, Brigitte Sansoucy et
Donald Côté

Vote contre : Sylvie Adam.

Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION 12-26

**Adoption du règlement numéro 391 modifiant le
règlement numéro 260 relatif à la démolition
d'immeubles en ce qui a trait aux immeubles soumis à un
règlement de citation**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à
chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à
l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents
déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et
de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 391
modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition
d'immeubles en ce qui a trait aux immeubles soumis à un
règlement de citation.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-27

**Lot P 1 438 523 (avenue Moreau) – Commission scolaire
de Saint-Hyacinthe – Servitude en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques
en date du 5 janvier 2012;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude
soumis par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 16 décembre
2011.

Par cet acte, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe accorde
à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude d'empiètement d'un
trottoir, de trois luminaires et de fils électriques sur l'avenue
Moreau du côté est, face à l'école René St-Pierre, sur une partie

du lot numéro 1 438 523, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 53,4 mètres carrés.

La parcelle de terrain visée est décrite à la description technique préparée par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, en date du 22 novembre 2011, portant le numéro 21 740 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-28

Lot 4 240 053 (avenue Groulx) – Les Constructions P.M. Morin inc. – Cession en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Constructions P.M. Morin inc., le 22 décembre 2011, pour le prolongement de l'avenue Groulx, vers le nord-est;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 10 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession soumis par Me Alain Guilbert, notaire, en date du 10 janvier 2012.

Par cet acte, Les Constructions P.M. Morin inc. cède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 2 240 053, au cadastre du Québec, situé à l'extrémité nord-est du prolongement de l'avenue Groulx.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 12-29

Lots 4 915 147 et suivants (rue des Seigneurs Ouest et autres) – 9122-6787 Québec inc. – Cession et servitude en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la compagnie 9122-6787 Québec inc., le 20 décembre 2010 et le 6 juillet 2011 pour les phases 1 et 2 du projet de développement résidentiel de la Seigneurie La Providence;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 12 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession et de servitudes soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 12 janvier 2012.

Par cet acte, la compagnie 9122-6787 Québec inc. cède à la Ville de Saint-Hyacinthe les lots numéros 4 915 147, 4 915 148 et 4 766 716, au cadastre du Québec, constituant le prolongement de la rue des Seigneurs Ouest, à l'ouest de l'avenue Bourdages Sud et l'ouverture d'une partie de la rue Lambert-Sarazin, d'une partie de l'avenue Philippe-Lord et de l'avenue Charles-Racicot, incluant les infrastructures souterraines installées par le promoteur.

De plus, la compagnie 9122-6787 Québec inc. accorde à la Ville des servitudes temporaires de passage pour une aire de virage pour les véhicules d'urgence sur une partie du lot numéro 4 915 101, au cadastre du Québec, à l'extrémité ouest de la rue des Seigneurs Ouest et sur une partie du lot numéro 4 915 135, au cadastre du Québec, à l'extrémité nord de la rue Lambert-Sarazin, montrées à la description technique préparée par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2011, sous le numéro 12 949 de ses minutes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confirmant le versement à la Ville de Saint-Hyacinthe d'une somme de 542 891,13 \$ en décembre 2011, dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour Le Zaricot;
- D) Procès-verbal de modification du règlement numéro 240-7 modifiant le règlement numéro 240 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.

RÉSOLUTION 12-30

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité